



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 064-216401364-20240409-2024_21-DE

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 02/04/2024 et transmise par voie électronique le 02/04/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Jean-Vincent Salles, Vincent Dubourg.

Absents : Mailis Flores, Camille Gizardin.

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024-21 OBJET : TARIFS CONCESSION ET REGLEMENT CIMETIERE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une famille de Borce a demandé une concession dans le cimetière, et qu'à cette occasion il s'est aperçu que rien n'était vraiment clair en la matière.

En effet, il a retrouvé une délibération de 1974 dans laquelle est évoqué la présence de concessions perpétuelles et des concessions trentenaires mais dans laquelle on ne trouve aucun prix. Dans une autre délibération de 1974 également, le Conseil Municipal a fixé un prix de 5 F mais sans distinguer selon la durée des concessions. Par ailleurs, il semble que l'on n'attribue plus de concessions perpétuelles dans le cimetière.

De toute évidence, il faut tout remettre à plat et régler correctement le cimetière.

Le Maire suggère donc de revoir le prix des concessions et leur durée et propose au Conseil Municipal de décider d'offrir aux familles seulement des concessions trentenaires et ainsi de supprimer pour l'avenir la catégorie des concessions perpétuelles, étant précisé que les familles qui sont titulaires à l'heure actuelle d'une concession perpétuelle continuent à en disposer.

Il suggère également de reprendre les 5 ou 6 concessions perpétuelles abandonnées.

Il précise par ailleurs que l'octroi de concession funéraire est de la compétence du Conseil municipal, mais que celui-ci peut lui donner délégation en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Une telle délégation pourrait être intéressante dans un souci de simplification administrative, étant précisé que le maire doit rendre compte au Conseil de l'usage qu'il fait des délégations qui lui sont ainsi données.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

CONFIRME que la catégorie des concessions perpétuelles est supprimée.

ARRETE ainsi qu'il suit le tarif des concessions trentenaires, seule catégorie de concessions attribuée dans le cimetière de BORCE : 100 € par m².

PRECISE que la surface maximale d'une concession sera de 6 m².

DECIDE de donner délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

RAPPELLE que le régime applicable dans le columbarium est le suivant :

- les cases sont concédées pour une durée de 15 ans et de 30 ans,
- le prix de la case concédée s'établira à 350 € pour 15 ans et 500 € pour 30 ans,

CHARGE LE MAIRE

- de la reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon,
- de l'exécution de la présente délibération.

Vote à la majorité : 9 pour : 8 contre : abstention : 1

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 9/04/2024

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude COUSTET.

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 064-216401364-20240409-2024_22-DE

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 02/04/2024 et transmise par voie électronique le 02/04/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Jean-Vincent Salles, Vincent Dubourg.

Absents : Maïlis Flores, Camille Gizardin.

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024-22 OBJET : TARIFS LOCATION MAISON POUR TOUS.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les modalités d'attribution et de location de la Maison Pour Tous, définies par délibération du 2 septembre 2019, manquent de clarté et de lisibilité, tant pour les administrés que pour le secrétariat de mairie. En parallèle de ce constat, il souligne que l'inflation des prix depuis 2019 doit être prise en compte pour une réévaluation de la tarification, en particulier en ce qui concerne le coût de l'électricité. De même, les modalités actuelles n'intègrent pas la mobilisation éventuelle de la Maison Pour Tous au-delà d'un week-end alors qu'il peut arriver que des attributaires veuillent pouvoir en jouir pour mener à bien les préparatifs et le démontage de leur évènement.

En conséquence, tout en maintenant la gratuité au profit de l'Ecole du RPI d'ETSAUT et du Comité des Fêtes de BORCE, Monsieur le Maire propose de modifier les termes d'attribution et de location de la Maison Pour Tous selon les modalités suivantes :

Location pour un jour : Période du 1^{er} /05 au 30/09 (fluides compris)

Habitants de la commune et associations valléennes : GRATUIT

Associations hors vallée, personnes privées, professionnels : 60 €

Location pour un jour : Période du 1^{er} /10 au 30/04 (fluides compris)

Habitants de la commune : 10 €

Associations valléennes : 20 €

Associations hors vallée, personnes privées, professionnels : 90 €

Location pour un week-end : Période du 1^{er} /05 au 30/09 (fluides compris) :

(samedi – dimanche)

Habitants de la commune : GRATUIT.

Associations Valléennes : 20 €

Associations hors vallée, personnes privées, professionnels : 110 €

Location pour un week-end : Période du 1^{er} /10 au 30/04 (fluides compris) :

(samedi – dimanche)

Habitants de la commune : 20 €.

Associations Valléennes : 40 €

Associations hors vallée, personnes privées, professionnels : 160 €

Location longue durée, incluant un week-end et limitée à une durée de 7 jours au total :

Période du 1^{er}/05 au 30/09 (fluides compris)

Habitants de la commune : 40 €

Associations valléennes : 60 €

Associat° hors vallée, personnes privées, professionnels : 200 € :

Période du 1^{er}/10 au 30/04 (fluides compris)

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20240409-2024_22-DE

5210

Habitants de la commune : 60 €

Associations valléennes : 80 €

Associations hors vallée, personnes privées, professionnels : 300 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

MAINTIENT les termes généraux de la convention de location ou de mise à disposition telle que définie dans la délibération du 2 septembre 2019,

ADOpte les tarifs de location comme présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de location ou de mise à disposition,

PRECISE que le Maire peut, le cas échéant et en fonction de circonstances particulières, décider d'une mise à disposition hors convention en cas d'urgence ou de nécessité.

PRECISE que la délibération n°2019-40 du 2 septembre 2019 est abrogée.

Vote à l'unanimité : 09 pour : 09 contre : abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 9/04/2024

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 064-216401364-20240409-2024_23-DE

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 02/04/2024 et transmise par voie électronique le 02/04/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Jean-Vincent Salles, Vincent Dubourg.

Absents : Mailis Flores, Camille Gizardin.

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024 – 23 : Objet : CONVENTIONNEMENT AVEC LE PARQUET DE PAU.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les divers travaux et discussions, hors assemblée délibérante, pour évaluer l'intérêt représenté par les propositions de Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pau et portant sur deux conventions pouvant être signées entre lui et le maire en exercice de Borce.

Les deux conventions, envoyées préalablement aux membres du conseil, sont commentées et analysées :

- La première convention, relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le maire, permet à celui-ci d'exercer de plein droit et selon certaines modalités restrictives très encadrées, de délivrer un rappel à l'ordre concernant certaines infractions intervenues sur le territoire de la commune.
- La deuxième convention, relative à la mise en œuvre de la mesure de « transaction municipale », permet au maire d'exercer de plein droit et selon certaines modalités très strictes de mise en œuvre, la possibilité de mettre en route directement une procédure de réparation d'un préjudice subi par la commune

Ces dispositions, offertes par la loi et proposées par les instances judiciaires, peuvent permettre une réactivité plus appropriée dans certains cas de figure et, malgré le surcroît de travail administratif à consentir en cas de recours éventuel à l'une ou l'autre de ces dispositions conventionnées, ont été appliquées en 2022 et 2023 avec bénéfice dans certaines petites communes des PA.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

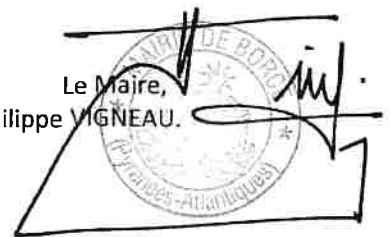
DECIDE d'autoriser le Maire à signer les deux conventions en objet.

vote à l'unanimité : 09 pour : 09 contre : abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 09/04/2024

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude COUSTET.

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.





Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 064-216401364-20240409-2024_24-DE

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 02/04/2024 et transmise par voie électronique le 02/04/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Jean-Vincent Salles, Vincent Dubourg.

Absents : Maïlis Flores, Camille Gizardin.

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024 – 24 VOTE DES TAXES COMMUNALES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 149 007 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que la Commune retrouve depuis 2023, la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune versera une contribution de - 102 562 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 149 007 €.

Le Maire précise que la Commune peut bénéficier du dispositif dérogatoire de majoration du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) prévu par la loi de 151 de la loi de finances pour 2024 et ainsi d'augmenter le taux de TH de 0.839 sans augmenter les taux du foncier bâti.

Il propose donc d'augmenter les taux 2023, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	536 000	23.95 %	128 372 €
Foncier non bâti	21 000	24.31 %	5 105 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	220 600	7.88%	16 754 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2024, les taux d'imposition comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

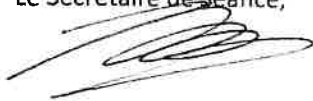
ID : 064-216401364-20240409-2024_24-DE

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	536 000	23.95 %	128 372 €
Foncier non bâti	21 000	24.31 %	5 105 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	220 600	7.88 %	16 754 €

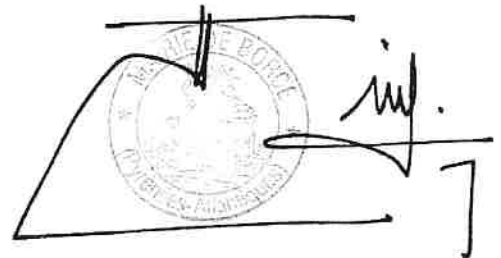
vote à la majorité : 09 pour : 06 contre : 03 abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 9/04/2024

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	515 240	23,95	97,05	536 000	128 372	28,45	128 372
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 276	24,31	120,38	21 000	5 105	24,31	5 105
Taxe d'habitation (TH)	216 295	7,04	53,93	220 600	15 530	7,04	16 754
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					149 007		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	149 007	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
		0		71 813	0	-33 946	-102 562	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
150 231	-64 695	85 536

À PAU
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
M.ODRU
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 9 Avril
Pour le préfète,
M. ODRU

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote de



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 064-216401364-20240409-2024_25-BF

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 02/04/2024 et transmise par voie électronique le 02/04/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Jean-Vincent Salles, Vincent Dubourg.

Absents : Mailis Flores, Camille Gizardin.

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024-25 Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE AEP 2024.

Après présentation par le maire des différents budgets, le conseil municipal après en avoir délibéré,

VOTE le budget annexe AEP comme indiqué ci-dessous :

- Budget AEP :

Fonctionnement :

- Dépenses :	53 477.82 €
- Recettes :	53 477.82 €

Investissement :

- Dépenses :	210 708.74 € dont 0 de RAR
- Recettes :	210 708.74 € dont 0 de RAR

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

vote à l'unanimité : 09 pour : 09 contre : abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 9/04/2024

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude COUSTET.

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 064-216401364-20240409-2024_26-BF

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 02/04/2024 et transmise par voie électronique le 02/04/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Jean-Vincent Salles, Vincent Dubourg.

Absents : Mailis Flores, Camille Gizardin.

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024-26 Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE ESPACE ANIMALIER 2024.

Après présentation par le maire des différents budgets.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2024

Fonctionnement :

- Dépenses : 2 873.00 €
- Recettes : 2 873.00 €

Investissement :

- Dépenses : 4 754.54 € dont 0 de RAR
- Recettes : 4 754.54 € dont 0 de RAR

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

vote à l'unanimité : 09 pour : 09 contre : abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 9/04/2024

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude COUSTET.

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le
ID : 064-216401364-20240409-2024_27-BF

COMMUNE DE BORCE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 02/04/2024 et transmise par voie électronique le 02/04/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Jean-Vincent Salles, Vincent Dubourg.

Absents : Mailis Flores, Camille Gizardin.

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024-27 Objet : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2024.

Après présentation par le maire des différents budgets.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2024. *Fonctionnement :*

- Dépenses : 612 208.82 €
- Recettes : 612 208.82 €

Investissement :

- Dépenses : 921.583.34 € dont 0 de RAR
- Recettes : 921 583.34 € dont 0 de RAR
-

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

vote à l'unanimité : 09

pour : 09

contre :

abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 9/04/2024

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude COUSTET.

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.